



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGUNC

Séance du 29 septembre 2026	Nombre de conseillers en exercice	29
	Nombre de présents	25
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 29 septembre 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LALLEMENT Dominique - MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – DAGORN Nicolas - LAFFORGUE Valérie - JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique - ROBIN Yves – MIALON Dominique - GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LE GOC LE SAGER Fabienne à BRAESCU ANDRIEU Morgane
GIRARD Gwénaëlle à GUEZENEC Elise
FRENE Barbara à LESCA Véronique
KRAUS Jean-Paul à LE DUC Didier

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

LE DUC Didier

Ordre du jour de la séance

Monsieur Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°10 relatif à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NEXITY. En effet, il s'avère que les conditions requises de la mise en œuvre de cette convention ne sont pas réunies, celle-ci aurait dû être établie concomitamment lors du dépôt de la demande de permis de construire.

Le conseil municipal ne formule pas d'objection.

1 – Règlement budgétaire et financier

2 – Révision de la délégation du conseil municipal au Maire – ligne de trésorerie

3 – Avance de remboursement du budget principal vers le budget du réseau de chaleur

4 – Modification des fonds de concours 2024 et 2025

5 – Demande de subvention pour l'espace jeunes et l'école de musique

6 – Demande de subvention pour l'aire de covoiturage et convention avec Concarneau Cornouaille Agglomération

7 – Demande de subvention – appel à projets « sécurité »

8 – Versement d'une subvention à l'association « les Petits Moussaillons »

9 – Recouvrement des intérêts moratoires imputables au service de gestion comptable

10 – Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur

11 – Autorisation préalable au changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme et l'obligation d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme : modification du règlement

12 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation des représentants

13 – Rapport d'activités 2025 de Concarneau Cornouaille Agglomération

14 – Rapport de la délégation du conseil municipal au Maire

Secrétariat de la séance du 29 septembre 2026

Monsieur Le Maire propose que Monsieur LE DUC soit nommé secrétaire de la séance du 29 septembre 2026. Le conseil municipal approuve cette désignation.

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

1 – Règlement budgétaire et financier

Délibération 2026/09/29-01

Monsieur Le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Trégunc utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F) qui doit être approuvé à chaque nouveau mandat.

Ce R.B.F doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (CP), en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information au conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte financier unique.

Le R.B.F. qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Ville et précise la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint en annexe à la présente délibération.

Le RBF s'articule autour des points suivants :

I/. Le Budget : un acte politique

La segmentation budgétaire de la Ville permet de présenter de manière transparente les crédits et de mieux identifier les politiques menées.

Cette segmentation s'accompagne de règles de gestion définies au titre de la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement matérialisée par la mise en place d'autorisations de programme.

Ces autorisations de programme (AP) permettent à la Ville de ne pas supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement.

Deux types d'autorisations de programme sont définies par la Ville de Trégunc :

- Les CP « récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur un exercice » ;
- Les AP de « projet » pour les projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plus de deux exercices budgétaires.

Les règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée de vie de ces crédits pluriannuels sont précisées dans le R.B.F.

Une information régulière auprès du conseil municipal concernant les engagements pluriannuels est prévue de façon à ce que l'avancement de la réalisation des AP votées soit partagé par l'ensemble des conseillers municipaux.

II/. Exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable Public est présentée dans le R.B.F. Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le R.B.F. sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la Ville.

III/. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Afin de valoriser le patrimoine de la Ville et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers de la collectivité, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.

IV/. La gestion de la dette

Indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

Il relève de la compétence du conseil municipal, qui, cependant, peut décider de la déléguer au Maire. Dans ce cas, le périmètre de cette délégation est défini de façon limitative et le conseil municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Afin d'assurer une transparence complète de la gestion de la dette municipale, un rapport annuel retraçant l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée est présenté au conseil municipal au moment de l'adoption du compte financier unique de l'année écoulée.

Pour conclure, ce R.B.F est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier.

2 – Révision de la délégation du conseil municipal au Maire – ligne de trésorerie

Délibération 2026/09/29-02

Monsieur Le Maire rappelle que le 21 mars 2026, le conseil municipal a approuvé les délégations accordées au Maire de la commune. Pour rappel, les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de revoir l'article 20 de la délibération n°2026/03/21-02, à savoir :

D'autoriser le Maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Les deux derniers mandats permettaient une ligne de trésorerie pour un montant égal à cette somme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de l'article 20 des délégations accordées au Maire.

3 – Avance de remboursement du budget principal vers le budget annexe du réseau de chaleur

Compte rendu

Monsieur ROBIN précise que le réseau de chaleur fonctionne dans le cadre d'un budget annexe et qu'il serait souhaitable que cette précision figure dans l'intitulé.

Monsieur Le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un budget annexe, comme cela a été précédemment expliqué par Monsieur LALLEMENT. Il indique que le SPIC « Réseau de chaleur » est dans l'attente de la perception des certificats d'économies d'énergie (CEE). À réception de ces recettes, un virement sera effectué vers le budget principal afin de rembourser cette avance de trésorerie.

Monsieur LALLEMENT précise que le versement des subventions est conditionné à la transmission de plusieurs livrables, notamment des plans de récolement. Ceux-ci seront transmis par les entreprises concernées à l'issue des tests, qui ont débuté le jeudi 24 septembre dernier. Il indique également que 20 m³ de bois ont été livrés et permettront de lancer les essais de chauffe dans les bâtiments. Ces tests devraient se dérouler sur une durée d'environ dix jours.

Monsieur DAGORN observe que la ligne de trésorerie sera de courte durée, le remboursement devant intervenir dès la perception des subventions. Il indique comprendre que, dès lors que les documents attestant du bon fonctionnement du réseau de chaleur auront été transmis, le dossier pourra être mis en financement.

Monsieur Le Maire confirme que cette avance de trésorerie aura effectivement un caractère ponctuel et précise que la trésorerie disponible sur le budget principal permet d'assurer son versement.

Délibération 2026/09/29-03

Monsieur LALLEMENT, Adjoint au Maire, indique que le plan de financement du réseau de chaleur a été construit sur une projection de dépenses et de recettes qui a été modifiée depuis son adoption en septembre 2025.

L'intégration de dépenses supplémentaires (brise-roche dans les tranchées liées aux réseaux, déploiement de la fibre, révisions de prix...) et à la perception de certaines recettes reculée (avances de subventions et remboursement de TVA) entraînent un nouveau besoin de trésorerie sur le budget du réseau de chaleur.

Afin de ne pas recourir à une ligne de trésorerie bancaire, le budget principal versera une nouvelle avance d'un montant de 700 000,00 €. Cette somme sera remboursée au plus tard lors du versement des aides CEE (Certificat d'Economie d'Energie) d'un montant de 714 000,00 €. En cas de besoin de trésorerie sur le budget principal, le réseau de chaleur remboursera une partie de l'avance à partir d'appel de fonds émis par le budget principal et sollicitera une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Le nouveau plan de financement du réseau de chaleur est financé à hauteur de 73 % par des subventions, de 23 % par un emprunt et le solde de 4 % par l'autofinancement lié aux recettes de la production de chaleur.

Ci-dessous les décisions modificatives :

Budget principal

Section : Investissement			
Dépenses d'investissement			
	Prévu	Réalisé	DM
Chapitre 27 - Avance	700 000,00		
276348 - Avance remboursable	-	700 000,00	700 000,00
Total dépenses d'investissement :			700 000,00

Recettes d'investissement			
	Prévu	Réalisé	DM
Chapitre 27 - Avance	700 000,00		
276348 - Avance remboursable	-	700 000,00	700 000,00
Total recettes d'investissement :			700 000,00

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 700 000,00 €.

Budget du réseau de chaleur

Section : fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
	Prévu	Réalisé	DM
CHAPITRE 66 - Charges financières	3 500,00		
6615 - Provision pour ligne de trésorerie	-	3 500,00	3 500,00
Total dépenses de fonctionnement :			3 500,00

Recettes de fonctionnement			
	Prévu	Réalisé	DM
CHAPITRE 70 - Produit d'exploitation	3 500,00		
70 - Ajustement des recettes liées à la production de chaleur	20 000,00	23 500,00	3 500,00
Total recettes de fonctionnement :			3 500,00

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 500,00 €.

Section : Investissement			
Dépenses d'investissement			
	Prévu	Réalisé	DM
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	700 000,00		
1687 - Avance à rembourser par la commune	-	700 000,00	700 000,00
Total dépenses d'investissement :			700 000,00

Recettes d'investissement			
	Prévu	Réalisé	DM
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	700 000,00		
1687 - Avance versée par la commune	-	700 000,00	700 000,00
Total dépenses d'investissement :			700 000,00

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 700 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle avance du budget principal versée au budget du réseau de chaleur ;
- Approuve les décisions modificatives du budget principal et du budget du réseau de chaleur.

4 – Modification des fonds de concours 2024 et 2025

Compte rendu

Monsieur ROBIN indique que les travaux de réfection du sol, initialement estimés à 130 000 €, ont été réalisés en régie par les services municipaux et donnent pleinement satisfaction. Il souligne cette réalisation comme l'occasion de saluer et de féliciter les équipes municipales, dont l'intervention a permis de réaffecter les crédits initialement prévus pour ces travaux à d'autres projets, notamment ceux de la crèche.

Monsieur Le Maire ajoute que les services municipaux ont réalisé un travail de grande qualité dans le cadre de la réfection partielle du sol de la salle Alice Milliat. Il souligne leur capacité à mener à bien de nombreux travaux sur la commune, en prenant notamment pour exemple la rénovation des locaux de l'école Diwan. Il ajoute que ces réalisations en régie permettent ainsi de dégager des marges de financement pour d'autres projets municipaux. Il tient à féliciter les équipes pour la qualité du travail accompli.

Délibération 2026/09/29-04

Monsieur le Maire indique que la commune de Trégunc a sollicité Concarneau Cornouaille Agglomération pour le financement de ses opérations d'investissement 2024 – 2026 dans le cadre des fonds de concours 2024 et 2025. Il est proposé de venir modifier ces demandes de fonds de concours suite à des modifications dans le financement des projets concernés.

Fonds de concours 2024 :

La demande de fonds de concours 2024 portait sur la rénovation du sol de la halle des sports Alice Milliat. Les travaux réalisés lors de la phase 1 permettent ne pas recourir au remplacement intégral du sol. La phase 2 qui était estimée à un montant de 130 000 € HT est suspendue et retirée du montant de l'opération.

Afin de respecter les critères d'éligibilité des fonds de concours (autofinancement au moins égal à la participation de CCA et un minimum de 20 %), il est proposé de modifier la demande de fonds de concours 2024 en intégrant les projets ci-dessous :

- sécurisation de la digue de Trévignon ;
- rénovation d'une partie de la crèche.

Nouveau plan de financement du fonds de concours 2024 :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux étanchéité Halle des Sports	153 300.00 €			
Etude recherche de fuite	3 300.00 €	Fonds de concours CCA 2024	75 000.00 €	26%
Terrassement extérieur	58 000.00 €	Autofinancement	78 300.00 €	28%
Etanchéité	42 000.00 €			
Remplacement partiel sol sportif	50 000.00 €			
Restructuration digue de Trévignon	95 690.00 €	Fonds de concours CCA 2024	58 122.00 €	20%
Travaux de rénovation de la crèche	35 300.00 €	Autofinancement	72 868.00 €	26%
TOTAL DES DEPENSES	284 290.00 €	TOTAL DES RECETTES	284 290.00 €	

Fonds de concours 2025 :

Une partie de la demande de fonds de concours pour 2025 portait sur l'installation de sanitaire PMR sur le parking de Pouldohan. Trégunc a bénéficié pour ce projet d'une aide financière à hauteur de 80 % dans le cadre du plan handicap mis en place en 2026 par le conseil départemental. Afin de respecter les critères de financement, il est proposé de réaffecter la somme allouée par CCA sur l'acquisition d'un movibenne à destination de l'entretien des espaces verts et sur une étude de structure portant sur le bâtiment de la SNSM.

Nouveau plan de financement du fonds de concours 2025 :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Acquisition d'un movibenne	52 920,00 €	Fonds de concours 2025	37 000,00 €	33%
Etude structure bâtiment SNSM	57 867,00 €	Autofinancement	73 787,00 €	67%
TOTAL DES DEPENSES	110 787,00 €	TOTAL DES RECETTES	110 787,00 €	100%

Pour mémoire, le solde de l'enveloppe des fonds de concours 2025 a été alloué au projet de rénovation de la voirie (colonnes enterrées, sécurisation...) et à la tranche 2 des travaux de l'école Diwan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de modification des fonds de concours 2024 et 2025.

5 – Demande de subvention pour l'espace jeunes et l'école de musique

Délibération 2026/09/29-05

Madame LESCA, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », destiné à accompagner les collectivités territoriales dans le financement de projets visant à améliorer les conditions de vie notamment dans les domaines de la transition écologique, du logement et de l'accès aux services de proximité, la commune de Trégunc a engagé la réalisation d'un tiers-lieu comprenant une médiathèque, un espace-jeunes ainsi qu'une école de musique.

Ce nouvel équipement, qui sera raccordé et alimenté par le réseau de chaleur, répond aux exigences du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » en matière d'accélération de la transition énergétique et de développement de l'accès aux services de proximité.

À ce titre, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de ce dispositif, pour la part consacrée à l'espace jeunes et à l'école de musique.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Espace jeunes et école de musique	1 485 693.00 €	Bien vivre partout en Bretagne	150 000.00 €	10%
		Autofinancement	1 335 693.00 €	90%
TOTAL DES DEPENSES	1 485 693.00 €	TOTAL DES RECETTES	1 485 693.00 €	

La construction de cet équipement a débuté en 2025 et devrait s'achever au second semestre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention « bien vivre partout en Bretagne » dans le cadre la construction d'un espace jeune et d'une école de musique.

6 – Demande de subvention pour l'aire de covoiturage et convention avec Concarneau Cornouaille Agglomération

Compte rendu

Monsieur MARREC demande si l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est prévue.

Monsieur LALLEMENT précise que cette installation est bien envisagée et qu'une réflexion est actuellement menée avec le SDEF, notamment sur la répartition des places PMR et des places équipées de bornes.

Madame GUEZENEC salue la création de l'aire de covoiturage et de l'abri vélos et demande si le calendrier du projet d'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 783 est désormais arrêté.

Monsieur LALLEMENT indique qu'une réunion s'est tenue le 28 septembre dernier à Concarneau sur ce sujet. Une délibération relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage aux communes sera proposée lors du prochain conseil municipal. Plusieurs points techniques restent toutefois à étudier, notamment ceux relatifs à la faune et à la flore.

Monsieur CARDUNER ajoute que cette réunion a également permis d'assurer la transition avec les nouvelles équipes municipales. Il indique que le principe d'une piste cyclable située au nord de la route départementale est maintenu. Les études devraient être lancées prochainement et les échanges entre le Département, Concarneau Cornouaille Agglomération et les deux communes se poursuivent sans difficulté particulière.

Monsieur Le Maire souligne la volonté partagée des différents acteurs de voir aboutir ce projet à l'horizon 2029-2030.

Madame DREAU demande si un éclairage de l'aire de covoiturage est prévu, notamment le matin et en fin de journée.

Monsieur Le Maire indique qu'un éclairage public est d'ores et déjà prévu au niveau du lotissement voisin et devrait bénéficier à l'aire de covoiturage.

Monsieur ROBIN indique que les prémices de la piste cyclable sont visibles au niveau de la zone de Kerouël et suggère d'étudier une alternative à la passerelle du Minaouët, en envisageant un passage par la rue Lucien Picard.

Monsieur Le Maire répond que cette option a déjà été étudiée mais n'a pas été retenue. Le projet prévoit un accès direct permettant de rejoindre les équipements sportifs ainsi que les collèges et lycées. Cette option a également été validée par le Département. Il rappelle que, bien que le passage par la rue Lucien Picard ait été envisagé au début du projet, la réalisation d'une piste cyclable sécurisée le long de la RD 783 a finalement été privilégiée.

Monsieur CARDUNER ajoute que cette orientation ne devrait pas être remise en cause, les usagers étant susceptibles de ne pas emprunter le détour par la rue Lucien Picard. Il souligne par ailleurs que cette voie ne présente pas une largeur suffisante pour accueillir un aménagement cyclable adapté. À défaut d'aménagement sécurisé, les cyclistes seraient susceptibles d'emprunter directement la RD 783. Une passerelle sera donc réalisée le long du pont du Minaouët, sans point d'accroche sur celui-ci, afin de permettre une circulation sécurisée.

Monsieur GUISNEL rappelle que l'aménagement cyclable entre Croissant-Bouillet et Melgven fait l'objet de réserves de la part de plusieurs usagers et souhaite que les cyclistes et cyclotouristes soient pleinement associés à la réflexion sur le projet, afin de garantir les meilleures conditions de sécurité.

Monsieur MIALON demande si l'aire de covoiturage disposera de suffisamment d'emplacements pour les vélos électriques.

Monsieur Le Maire indique que cette question sera prise en compte dans l'aménagement.

Délibération 2026/09/29-06

Monsieur LALLEMENT, Adjoint au Maire, indique que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») s'est doté, à nouveau en 2026, d'une action de financement dédiée aux projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Sont ainsi éligibles, au titre de la présente action de financement, les structures territoriales compétentes pour élaborer un PCAET et ayant adopté leur PCAET avant le 1er février 2026. Concarneau Cornouaille Agglomération ayant adopté son PCAET le 8 décembre 2022 est donc éligible à la subvention FV-Actions PCAET 2026.

La commune de Trégunc a programmé la création d'une aire de covoiturage sur l'axe routier reliant Trégunc à Concarneau, au lieu-dit Kerouel, dont la réalisation est prévue entre la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027.

Cette aire sera directement connectée à la piste cyclable reliant Trégunc à Concarneau et comprendra un arrêt de bus ainsi qu'un abri vélos couvert. Par sa vocation de pôle d'échanges intermodal, cet aménagement répond pleinement dans les orientations de la stratégie « mobilité » définie par le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Sur proposition des services de l'Etat, la commune de Trégunc a sollicité le Fonds Vert – Mesure PCAET 2026 auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération pour un montant de 62 000 €. Par courrier du 18 août dernier, l'agglomération a reçu notification de l'arrêté lui octroyant un montant de 62 000,00 € HT pour la création de cette aire de covoiturage en intermodalité.

Il est donc proposé d'établir une convention définissant les modalités de reversement, par Concarneau Cornouaille Agglomération à la Ville de Trégunc, de la subvention accordée au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert – actions PCAET), pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage.

Un projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	HT	Recettes	HT
Création d'une aire de covoiturage	200 000,00 €	CCA (fonds de mobilité) CCA (fonds vert – PCAET 2026) Autofinancement	40 000,00 € 62 000,00 € 98 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- autorise le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec ce dossier.

7 – Demande de subvention – appel à projets « sécurité »

Compte rendu

Monsieur JOUTEL demande si l'acquisition du cinémomètre permettra à la police municipale de verbaliser les excès de vitesse.

Monsieur Le Maire répond que cet équipement permettra à la police municipale d'effectuer des contrôles routiers et, dans ce cadre, d'interpeller et de verbaliser les automobilistes en infraction, ce qui n'est pas possible actuellement.

Il rappelle que le renforcement des contrôles de vitesse constitue l'une des principales demandes exprimées lors de la première réunion publique.

Il indique que, selon les relevés effectués par les radars pédagogiques, environ 80 % des automobilistes respectent les limitations de vitesse, tandis qu'environ 10 % ne les respectent pas. Il souligne ainsi la nécessité d'une présence accrue de la police municipale sur le terrain, notamment sur les secteurs identifiés comme stratégiques.

Monsieur GUISNEL souligne le travail réalisé par les services afin de rechercher des subventions pour financer cet équipement et l'ensemble des projets vus précédemment.

Délibération 2026/09/29-07

Monsieur LALLEMENT, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Départemental a reconduit son appel à projets « Sécurité » pour 2026-2027 (enveloppe d'1 million d'euros, subvention plafonnée à 50 000 € par projet, taux de cofinancement de 50 %), Sont éligibles les dépenses d'investissement en matière de police municipale, de vidéo protection et de sécurisation des établissements scolaires, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement et des travaux de sécurité routière.

Dans ce cadre, la commune de Trégunc souhaite poursuivre la mise en œuvre de son dispositif de protection et de sécurisation, en installant de nouveaux systèmes de vidéo protection centralisés au sein du bureau de la Police Municipale, en renforçant la sécurité de certains bâtiments et en acquérant un cinémomètre destiné au contrôle des excès de vitesse sur le territoire communal.

Le projet prévoit ainsi :

- l'installation de nouveaux dispositifs de vidéo protection sur les sites stratégiques de la commune (route de Pont-Aven et complexe sportif de la Pinède) ;
- la modernisation de systèmes de sécurité sur les bâtiments scolaires ;
- l'acquisition d'un cinémomètre destiné à sécuriser la circulation sur le territoire communal.

Ces nouveaux équipements viendront compléter le dispositif déjà déployé sur plusieurs infrastructures municipales (halle des sports, accueil de loisirs, restaurant scolaire, port de Trévignon, rond point du Minaouët, halte à vélos), ainsi que les dispositifs de sensibilisation à la vitesse déjà en place sur la commune (radars pédagogiques).

Dans le cadre de l'appel à projets « Sécurité » du Conseil départemental, il est proposé de solliciter un accompagnement financier pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement du dispositif est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Cinémomètre	4 770.00 €	Département	26 792.50 €	50%
Vidéoprotection rue de Pont-Aven	20 866.00 €	Autofinancement	26 792.50 €	50%
Vidéoprotection au complexe de la Pinède	14 528.00 €			
Centralisation analogique au restaurant scolaire	1 421.00 €			
Sécurisation des écoles	12 000.00 €			
Total des dépenses	53 585.00 €	Total des recettes	53 585.00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « sécurité ».

8 – Versement d’une subvention à l’association « les Petits Moussaillons »

Délibération 2026/09/29-08

Madame GEORGES, Adjointe au Maire, indique que la convention de partenariat renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 prévoit que la Commune participe au fonctionnement de la structure multi-accueil « les Petits Moussaillons ».

Conformément aux termes de cette convention, la subvention doit être versée annuellement.

La subvention 2026 est calculée à partir du montant 2025 auquel est appliqué l’indexation à l’inflation constatée entre le 1^{er} juillet 2025 et le 1^{er} juillet 2026, l’inflation constatée sur le site France-inflation s’élève à +1.6 %.

Le montant de la subvention 2026 s’élève donc à 11 330,52 € (Subvention 2025 : 11 152,09 x 1.016)

Celle-ci sera versée après réception du bilan et du rapport d’activités de l’association.

A la demande de la structure et pour lui permettre de fonctionner, une avance sur la subvention annuelle, égale à 50 % du montant de la subvention 2026 pourra-t-être versée en 2027.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l’unanimité approuve la subvention 2026 au profit de l’association « les Petits Moussaillons ».

9 – Recouvrement des intérêts moratoires imputables au service de gestion comptable

Compte rendu

Monsieur JOUTEL indique que l’on ne peut pas mettre des pénalités de retard au prestataire et ne pas respecter les délais de paiement, il estime cette délibération tout à fait légitime.

Délibération 2026/09/29-09

Monsieur Le Maire indique que depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un Délai Global de Paiement (DGP) de 30 jours au maximum pour leurs prestataires et fournisseurs.

Conformément à l’article 4.3 de la directive 2011/7/UE, l’article R2192-10 dispose que « Le délai de paiement prévu à l’article L. 2192-10 est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu’ils agissent en tant qu’entité adjudicatrice. »

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que l’article 12 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d’application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la commune (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des intérêts moratoires auprès des fournisseurs. Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public conformément aux articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recettes pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Pour information, la formule permettant le calcul des intérêts :

Montant TTC × Taux d'intérêt moratoire × Nombre de jours de retard / 365.

Le taux se compose du taux référence de la BCE majoré de 8 points, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 €.

Cette délibération autorise la refacturation des pénalités de retard imputable au Service de Gestion Comptable de Rosporden.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recouvrement des intérêts moratoires versés par la ville de Trégunc à un fournisseur pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

10 – Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur

Compte rendu

Monsieur AUDET interroge sur la plus-value d'un montant de 24 000 € et fait part de son étonnement concernant l'absence de prise en compte, dans les études initiales de maîtrise d'œuvre, des travaux liés à la fibre.

Monsieur LALLEMENT explique que la fibre devait finalement être posée à côté des canalisations d'eau, et non au-dessus de celles-ci comme prévu initialement. Cette modification a nécessité un élargissement des tranchées de 30 cm.

Monsieur AUDET considère que cette problématique aurait dû être identifiée dans le cadre des études préalables et estime qu'elle relève de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre. Il fait part de son étonnement quant à cet oubli.

Monsieur LALLEMENT indique partager cette analyse et précise que plusieurs difficultés, tant sur le plan technique que sur le plan administratif, ont effectivement été rencontrées avec la maîtrise d'œuvre sur ce dossier.

Monsieur ROBIN souligne que la commune a néanmoins réalisé des économies sur l'ensemble du marché, notamment concernant l'utilisation du brise-roche.

Monsieur LALLEMENT précise que le marché prévoyait une facturation de l'utilisation du brise-roche au mètre linéaire, et non sur la base d'un forfait, ce qui a permis de facturer cette prestation au plus juste des travaux effectivement réalisés.

Délibération 2026/09/29-10

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur, la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2025 avait prononcé les attributions suivantes :

- Lot 1 « Gros œuvre » à l'entreprise RENE JONCOUR pour sa solution de base d'un montant de 158 400 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente – Menuiserie » à l'entreprise MCA SCOP pour sa solution de base d'un montant de 20 400 € TTC ;
- Lot 3 « Couverture » à l'entreprise AEB pour sa solution de base d'un montant de 24 000 € TTC ;
- Lot 4 « Métallerie – Serrurerie » à l'entreprise CTIS pour sa solution de base d'un montant de 41 706,22 € TTC ;
- Lot 5 « Aménagements intérieurs » à l'entreprise RODRIGUEZ GEGO pour sa solution de base d'un montant de 13 329,25 € TTC. Lors de la demande habituelle des pièces d'attribution, l'entreprise en situation de redressement judiciaire n'a pas pu fournir l'attestation sociale réglementaire. Par ailleurs, le délai d'exécution prévisionnel des travaux de ce lot 5 allant au-delà de la période de redressement de l'entreprise, il n'a pas été possible de lui notifier le marché ;
- Lot 6a « Terrassement VRD – Bâtiment » à l'entreprise EIFFAGE pour sa solution de base d'un montant de 56 665,20 € TTC ;
- Lot 6b « Terrassement – VRD réseau de chaleur – canalisations du réseau de chaleur » à l'entreprise ETPA pour sa solution de base d'un montant de 478 945,68 € TTC ;
- Lot 7 « Thermiques et fluides, CFO – CFA Régulation » à l'entreprise SANITHERM pour sa solution de base et la PSE 06 « Maintenance des installations » d'un montant de 1 073 907,34 € TTC ;
- Lot 8 « GTC Automatismes » à l'entreprise JPA AUTOMATISME pour sa solution de base et la PSE 06 « Maintenance des installations » d'un montant de 70 784,40 € TTC.

Au cours de la réalisation des travaux, certaines adaptations se sont révélées nécessaires afin de tenir compte des conditions d'exécution du chantier et des besoins techniques identifiés, nécessitant la passation d'un avenant.

Tout avenant financier en plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché requiert un avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et une délibération du conseil municipal autorisant le Maire ou son représentant à signer et notifier ce type d'avenant.

A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a été invitée à émettre un avis sur la passation d'un avenant n°1 relatif aux travaux du lot 6b "Terrassement VRD - réseau de chaleur – canalisations du réseau de chaleur", passé avec l'entreprise ETPA.

Montant initial du marché : 399 121,40 € HT, soit 478 945,68 € TTC.

L'avenant proposé se décompose en 2 parties :

- Des travaux de sur largeur des tranchées pour permettre le passage d'une fibre (Cette prestation n'avait pas été intégrée aux pièces du marché lors de la consultation des entreprises), amenant une plus-value de 24 940,20 € HT ;
- Des travaux supplémentaires liés à l'utilisation d'un brise-roche hydraulique (BRH), rendue nécessaire par les conditions géologiques rencontrées lors de l'ouverture des tranchées. Les travaux de terrassement ont conduit à rencontrer des zones rocheuses nécessitant l'utilisation d'un brise-roche hydraulique (BRH). Si la nature granitique du sous-sol de la commune de Trégunc était connue, il n'était pas possible, avant l'ouverture des tranchées, de déterminer avec précision le linéaire concerné, la profondeur des zones rocheuses et, en conséquence, la durée et l'importance de l'utilisation du BRH. La quantité de travaux correspondante n'a ainsi pu être précisément déterminée qu'au fur et à mesure de l'ouverture des tranchées et de la constatation des conditions réelles rencontrées sur le chantier. La plus-value relative à ces problématiques techniques est de 35 000,00 € HT.

Au global, l'avenant n°1 est de + 59 940,20 € HT, soit une plus-value de 15,02 % du montant initial de ce marché.

Montant du marché après avenant n°1 : 459 061,60 € HT, soit 550 873,92 € TTC.

L'avenant n°1 a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 au marché n°25-24-15 - lot 6b "Terrassement VRD - réseau de chaleur – canalisations du réseau de chaleur", des travaux de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur, et à le notifier à l'entreprise ETPA.

11 – Autorisation préalable au changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme et l'obligation d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme : modification du règlement

Compte rendu

Madame BRAESCU ANDRIEU demande si on a un premier bilan du nombre de déclarations et de changements d'usage qui ont déjà été réalisés.

Monsieur CARDUNER indique qu'à ce jour 90 déclarants dont 8 multipropriétaires ont réalisé cette démarche correspondant à 112 hébergements. 13 personnes ont réalisé la demande d'autorisation de changement d'usage.

Monsieur Le Maire rappelle que le passage à la télédéclaration est problématique pour certains propriétaires. Il rappelle qu'ils peuvent être accompagnés dans leurs démarches en Mairie. Les retours des usagers sont toutefois plutôt bons sur l'utilisation du logiciel Déclaloc.

Délibération 2026/09/29-11

Monsieur CARDUNER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 30 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme ainsi que l'obligation d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme.

Après plusieurs mois de mise en œuvre, il convient aujourd'hui de procéder à une mise à jour du règlement encadrant cette procédure, les modifications portant principalement sur les articles 2 et 9.

L'article 2, relatif aux dispenses d'autorisation de changement d'usage, est précisé afin d'indiquer que la location d'un meublé de tourisme constituant la résidence principale du loueur doit se limiter à 90 jours par année civile et que toute mise en location au-delà de ce seuil est interdite.

L'article 2.1 :

« 2.1. La résidence principale »

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, la mise en location sous forme de meublé de tourisme n'est pas soumise à autorisation préalable de changement d'usage, dans la limite de 90 jours de mise en location par an.

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an soit par le loueur ou son conjoint, soit par une personne à charge vivant habituellement au foyer au sens de l'article R823-4 du code de la construction et de l'habitation. »

Devient :

« 2.1. La résidence principale »

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, la mise en location sous forme de meublé de tourisme n'est pas soumise à autorisation préalable de changement d'usage et doit se limiter à 90 jours par année civile. Toute mise en location au-delà de ce seuil est interdite.

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an soit par le loueur ou son conjoint, soit par une personne à charge vivant habituellement au foyer au sens de l'article R823-4 du code de la construction et de l'habitation. »

L'article 9, relatif au changement d'usage d'un local d'habitation assorti de travaux relevant d'une autorisation d'urbanisme, est modifié afin de préciser les modalités d'instruction de la demande de changement d'usage et de rappeler que l'autorisation d'urbanisme et l'autorisation de changement d'usage font l'objet de décisions distinctes.

L'article 9 :

« Article 9 – Changement d'usage d'un local d'habitation assorti de travaux entrant dans le champ d'application des autorisations d'urbanisme »

Conformément à l'article L. 631-8 du code de la construction et de l'habitation, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage.

Dans ce cas, le demandeur devra compléter et joindre le formulaire de demande de changement d'usage à sa demande de permis de construire ou à sa déclaration préalable.

Les travaux ne peuvent être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation de changement d'usage. »

Devient :

« Article 9 – Changement d’usage d’un local d’habitation assorti de travaux entrant dans le champ d’application des autorisations d’urbanisme

Conformément à l’article L. 631-8 du code de la construction et de l’habitation, lorsque le changement d’usage fait l’objet de travaux entrant dans le champ d’application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d’usage. Le demandeur est néanmoins tenu de compléter son dossier sur la plateforme de télédéclaration désignée par la commune et d’y fournir les informations et pièces nécessaires à l’instruction de sa demande de changement d’usage.

L’autorisation d’urbanisme et l’autorisation de changement d’usage font l’objet de décisions distinctes. Les travaux ne peuvent être exécutés qu’après l’obtention de l’autorisation de changement d’usage. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles L 631-7 à L 631-9 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L324-1-1 et suivants ;

Vu le programme local de l’habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2025 portant instauration d’un régime d’autorisation temporaire de changement d’usage des locaux destinés à l’habitation et approbation du règlement fixant les conditions de délivrance de ces autorisations ;

Vu le projet de règlement modifié ci-joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les principes et objectifs du dispositif approuvé par délibération du 30 septembre 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la version modifiée du règlement communal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d’usage sur le territoire de la commune de Trégunc.

12 – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation des représentants

Délibération 2026/09/29-12

Madame BRAESCU ANDRIEU, Adjointe au Maire, indique que par délibération en date du 7 mai 2026, Concarneau Cornouaille Agglomération, a créé la Commission Local d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a pour rôle de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l’EPCI, lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.

Il a été décidé pour la composer, la répartition suivante par commune, pour les membres avec droit de vote :

Concarneau	6
Rosporden	3
Trégunc	3
Elliant	2
Saint-Yvi	2

Melgven	2
Névez	2
Pont-Aven	2
Tourc'h	2
TOTAL	24

Les membres de cette instance doivent être conseillers municipaux mais pas nécessairement conseillers communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Olivier BELLEC,
Morgane BRAESCU ANDRIEU
Alain GUISNEL

Pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

13 – Rapport d'activités 2025 de Concarneau Cornouaille Agglomération

Délibération 2026/09/29-13

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L 1411-3, L 2143-3, L 224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année, à ses communes, membres, un rapport d'activités de son établissement.

C'est dans ce cadre que sont présentés les rapports d'activité de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

Le rapport général d'activités 2025 et le rapport d'activité Coralie 2025 étaient joints à la convocation à la séance du conseil municipal et étaient consultables en Mairie et sur le site de CCA.

Le rapport du compte financier unique 2025 était consultable en Mairie et sur le site de CCA

Il concerne différents domaines :

ECONOMIE : un investissement renforcé dans les filières stratégiques telles que :

Les parcs d'activités : Keramporiel-Kersalé à Concarneau, Villeneuve Cadol – Coat-Canton, friche Caugant à Rosporden, Kerouel à Trégunc.

Le soutien aux entreprises : aide à l'installation en agriculture, pass Commerce Artisanat.

Les filières économiques : projet alimentaire de territoire.

L'emploi : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, volet économique du contrat de ville, expérimentation France Travail.

L'industrie /TI 29

La maritimité

L'artisanat

TOURISME : une stratégie de développement en quatre axes :

La taxe de séjour communautaire
De nouveaux locaux pour l'office de tourisme communautaire
La mise en œuvre du Plan Local de Randonnée communautaire
La stratégie touristique

CULTURE :

Exposition temporaire en partenariat avec le musée d'Orsay
Les 40 ans du musée de Pont-Aven
La matière à l'honneur au musée de la pêche à Concarneau
L'inauguration de la nouvelle médiathèque de Pont-Aven
Le démarrage des travaux pour 4 médiathèques : Melgven, Concarneau, Saint-Yvi et Trégunc
Un nouveau schéma de développement intercommunal pour la lecture sur le territoire

1 % culturel et artistique afin de soutenir la création artistique temporaire et intégrer l'art dans les bâtiments publics

CAP DANSE

« Amélia » pour favoriser l'accès à tous à la culture musicale
Un soutien renouvelé à Hip-Hop, New School et 4 ASS' et Plus

TRANSITION :

Plan Climat Air Territorial
Une maison de transition et de l'habitat
Un réseau de transitions

ENVIRONNEMENT :

Actions d'éducation à l'environnement
Préservation de la biodiversité et de l'environnement
Gestion de la fourrière animale

DECHETS :

Sensibilisation des différents publics
Développement de l'apport volontaire
Déploiement du tri à la source des bio-déchets
Lancement de dispositifs d'aide à l'achat de textiles sanitaires lavables

URBANISME :

Poursuite de la dématérialisation
Des chiffres révélateurs d'une attractivité forte : 2 655 dossiers instruits en 2025 et 75 rencontres avec des porteurs de projets.

AMENAGEMENT :

Un nouveau SCoT
L'achèvement du déploiement de la fibre

EAU :

Un investissement de CCA face aux risques littoraux
3 km de talus créés pour la qualité des eaux
Carénage et eaux portuaires : un schéma pour reconquérir la qualité des eaux littorales
Des économies d'eau : une sobriété à tous les niveaux
Travaux 2025 sur les réseaux d'eau potable : un objectif de 14 km par an.
Un diagnostic de tous les captages et forages du territoire

TRANSPORT :

Gratuité du réseau Coralie le vendredi
Renfort des services de transport à la demande
Mise en place d'une billetterie Korigo

HABITAT :

En 2025, CCA a poursuivi 3 objectifs : mobiliser davantage le parc existant, rénover l'habitat et dynamiser les centralités,
Poursuite du développement de l'habitat social et solidaire
Accompagnement des communes dans la régulation des meublés de tourisme

PETITE ENFANCE :

10^e édition de la journée nationale des assistantes maternelles
Création d'une newsletter pour les familles
Formation continue pour les assistant(es) maternel(les)

SANTE :

Renouvellement de l'appel à projets Santé
Santé environnement
« Staying alive' – premiers secours
Formations Premiers Secours en Santé Mentale

COHESION :

Réduction des risques en milieu festif
Théâtre forum collèges – compagnie Instant(s) et Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)
Formation PSC1 aux espaces jeunes
Réactivation des rencontres de quartiers
Participation citoyenne
Appel à projets
Participation à la mise en place du service public de la petite enfance
Organisation d'un temps de sensibilisation à la protection de l'enfance
Création d'un réseau de travail enfance
Ateliers participatifs pour le projet du futur bâtiment de Konk Ar Lab
Ateliers avec l'école de Kerandon
Repair Cafés mensuels
Etude pour l'acquisition d'un nouvel équipement itinérant pour remplacer l'e-bus vieillissant
Formation des conseillers France Services
Le CLIC un service de proximité
Participation aux groupes de travail et actions territoires notamment en lien avec le parcours des personnes âgées
L'évaluation externe du CLIC

SPORT :

La tarification sociale des cours de natation enfants a été renforcée et pérennisée
Elargissement des ouvertures au public de la piste d'athlétisme de Concarneau

RESSOURCES :

Mise en place d'un référentiel Ressources Humaines pour les agents de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement
Adhésion de la commune de Saint-Yvi au service commun RH
Déploiement d'un nouveau logiciel de gestion du temps
L'égalité professionnelle dans la collectivité

NUMERIQUE :

Un plan d'actions 2025-2028
Plan d'action sécurité informatique
Une politique d'achat
Un schéma directeur validé

COMMUNICATION :

Une nouvelle identité visuelle interne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025, du rapport financier unique 2025 et du rapport d'activité Coralie de Concarneau Cornouaille Agglomération.

14 – Rapport de la délégation du conseil municipal au Maire**Délibération 2026/09/29-14**

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM/CAVURNES

Du 12 mai 2026 au 21 septembre 2026

TARIFS 2026

CIMETIERES		Nombre de concessions
CONCESSIONS (tous cimetières)		
2 m ² pour 15 ans	108,00 €	2
2 m ² pour 30 ans	215,00 €	2
4 m ² pour 15 ans	215,00 €	1
4 m ² pour 30 ans	430,00 €	1
COLOMBARIUM		
Case 2 urnes 10 ans	215,00 €	1
Case 2 urnes 15 ans	323,00 €	1
Case 2 urnes 30 ans	646,00 €	
Case 4 urnes 10 ans	323,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	485,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	969,00 €	
CAVURNES		
Cavurne 10 ans (2 urnes)	215,00 €	1
Cavurne 15 ans (2 urnes)	323,00 €	
Cavurne 30 ans (2 urnes)	646,00 €	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Fait à TREGUNC, le 5 octobre 2026

Le Maire,
Olivier BELLEC

Le secrétaire de séance,
Didier LE DUC

